

Compte 4668 - [Ordres de paiement de l'ordonnateur](#)

Selon la circulaire n°91-132 du 10 juin 1991 dite Annexe technique, l'ordre de paiement est fourni par l'ordonnateur à l'appui d'un mandat prévoyant un **règlement en espèces** dans les limites réglementaires. Il est utilisé par le comptable pour recevoir **l'acquit libératoire du créancier**.

En conséquence le compte 4668 est débité par le crédit du compte 531 lors du paiement effectif en espèces (dans les limites réglementaires) d'un mandat émis par l'ordonnateur.

Exceptionnellement, il est utilisé pour justifier le paiement aux ayants droit (par exemple en cas de décès du créancier).

***Il convient donc de ne plus utiliser ce compte pour les avances ou acomptes pour les voyages scolaires.***

## Comptabilisation des avances ou acomptes pour les voyages scolaires

Pour comptabiliser des avances ou acomptes pour des sorties et voyages scolaires, il ne faut plus utiliser le compte 4668 comme indiqué dans le [bulletin académique](#) des sorties et voyages scolaires mais le **compte 4091** (confer document sur [le contrôle interne des sorties et voyages scolaires](#)).

## Comptabilisation des avances ou acomptes sur l'exercice N pour des voyages prévus sur l'exercice N + 1

### Exercice N

Avance pour le voyageur : ordre de paiement  
Débit compte 4091 (ordre de paiement)  
Crédit compte classe 5

Compte 4091	
D	C
X	

Compte 5159	
D	C
	X

### Exercice N +1

Mandat d'ordre  
Débit N3 6.  
Crédit compte 4091

	Compte N3 6.		Compte 4012		Compte 4091		Compte 5159	
	D	C	D	C	D	C	D	C
1	X			X				
2			X			X		

Ainsi le voyage sera pris totalement en charge sur l'exercice concerné N + 1.

Le versement d'un acompte est précisé dans la convention de séjour passée avec l'agence. Cette convention devra être présentée au préalable au Conseil d'administration qui autorise le chef d'établissement à la signer. Dans le cas où l'agence appartient à une association, le C.A. doit donner son accord pour y adhérer.

### Comptabilisation de la facture totale du voyage sur l'exercice N pour un voyage prévu sur l'exercice N + 1

Il s'agit dans ce cas d'une **charge constatée d'avance**

#### Exercice N

1° Avance pour le voyageur : ordre de paiement

Débit compte 4091 (ordre de paiement)

Crédit compte classe 5

Compte 4091		Compte 5159	
D	C	D	C
X			X

2° Mandat d'ordre et solde du voyage

Débit N3 6.

Crédit compte 4091

Crédit compte 5159

	Compte N3 6.		Compte 4012		Compte 4091		Compte 5159	
	D	C	D	C	D	C	D	C
1	X			X				
2			X			X		
3			X					X

3° Ordre de reversement  
Crédit N3 6.  
Débit compte 486

Compte N3 6.	
D	C
	X

Compte 486	
D	C
X	

*Exercice N+1*

Mandat d'ordre  
Débit N3 6.  
Crédit compte 486

	Compte N3 6.		Compte 4012		Compte 486	
	D	C	D	C	D	C
1	X			X		
2			X			X

Ainsi le voyage sera entièrement retracé sur l'exercice concerné N + 1.